

Le gouvernement a donc pu exercer jusqu'ici ce droit tout à fait constitutionnel. Ce droit est bien établi et je ne pense pas qu'il ait jamais été contesté. C'est pour cela et à cause des pouvoirs que le gouvernement semble vouloir obtenir au moyen du présent bill que nous devons honorer nos obligations en tant qu'opposition, affronter le gouvernement et demander au comité et à la Chambre de supprimer du bill les éléments impropres ou inconstitutionnels. Si nous ne le faisons pas, nous ne remplirions pas nos fonctions d'opposition.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, comme le député vient de l'indiquer, l'amendement consacrant l'interprétation constitutionnelle que les députés ont déposée concernant le commerce du pétrole et du gaz naturel au Canada. A mon avis, leur large interprétation, selon laquelle le gouvernement fédéral n'a aucune autorité sur le commerce interprovincial ou international sauf en cas d'urgence, est complètement erronée et j'en ai déjà exposé les raisons. C'est pourquoi nous n'acceptons pas l'amendement.

Le président: Le ministre m'avait donné l'impression qu'il désirait invoquer le Règlement au sujet de la recevabilité de l'amendement. J'hésite maintenant à mettre l'amendement en délibération. Je crois qu'il aurait de fortes incidences constitutionnelles et je serais prêt à écouter les arguments en faveur de sa recevabilité, mais, à première vue, tel qu'il est énoncé, l'amendement semble introduire une nouvelle procédure législative. Je crois qu'il n'appartient pas à notre comité de s'engager dans cette voie à l'occasion de l'étude de cet amendement qui, à mon avis, paraît excéder la portée de l'article 35 qu'il vise à modifier. J'invite les députés à exposer leur point de vue s'ils désirent éclairer la présidence.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'estime qu'on exagère la portée de cet amendement. Ce qu'il recherche est très simple. L'article 35 a trait au moment où aura lieu la proclamation. Voici la teneur de l'article 35:

La présente section entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

Le présent amendement ne vise qu'à préciser quel sera cette date. Il n'a rien à voir avec la question de constitutionnalité. Nous reprenons simplement ce que le gouvernement a dit au sujet de l'article 11. Parce qu'il avait des doutes sur son caractère constitutionnel, le gouvernement voulait avoir le droit de présenter à la Chambre une déclaration d'urgence nationale. Mais c'est là un procédé purement mécanique. D'après moi, au lieu de prévoir que le bill entrera en vigueur à une date fixée par proclamation sans autres modalités, il devrait y avoir une date de fixée par proclamation, mais c'est la façon d'arrêter cette date: j'énonce une formule assez compliquée permettant d'en fixer la date. Elle introduit à la Chambre une procédure qui pourrait servir à arrêter cette date.

Je ne vois pas comment, pour l'amour du ciel, on puisse dire que cela suscite une controverse d'ordre constitutionnel. La proclamation devrait être faite à certaines conditions. Sitôt faite, le gouvernement doit la présenter à la Chambre et au Sénat afin qu'elle puisse être examinée. Si Votre Honneur veut bien se reporter au paragraphe (1) qui se lit ainsi:

Administration du pétrole—Loi

● (1440)

La présente Section entre en vigueur à la date fixée par proclamation, mais aucune date ne sera fixée tant que la Chambre des communes n'aura pas adopté la motion d'adoption d'un décret adopté en vertu du paragraphe 2.

A partir de là, nous établissons tout simplement le mécanisme permettant de fixer cette date. Nous sommes obligés de nous en tenir à une interprétation très, très étroite dans un amendement à un article d'un bill dont la recommandation se lit comme il suit:

Son Excellence l'Administrateur a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure concernant l'administration des commerces d'importation, d'exportation et interprovincial...

Si la recommandation royale avait prévu un mécanisme précis permettant de proclamer la date d'entrée en vigueur, on aurait pu dire alors que j'étais hors de la question, mais on laisse au gouvernement le soin de présenter la recommandation royale qui se rapporte uniquement à la présente mesure. Avec tout le respect que je dois à la présidence, je la préviens que, si nous sommes contraints de présenter uniquement les sortes d'amendement que la présidence semble vouloir envisager, les députés n'auront presque plus jamais l'occasion d'adopter une position identique à celle que nous adoptons à l'égard de cet article. En fait, nous serions alors forcés de voter simplement pour ou contre une mesure. C'est là, à mon avis, une vue trop étroite lorsqu'il s'agit d'une mesure aussi importante que celle-ci et la présidence ne devrait pas restreindre la latitude du comité lorsqu'elle décidera de l'attitude qu'elle songe à prendre à l'égard de cette mesure. Je demande donc à Votre Honneur de repenser toute cette situation.

Le président: Il ne faut pas s'attendre à ce que la présidence sorte de ses attributions. Ce n'est pas à elle qu'il appartient d'indiquer aux députés les possibilités qui peuvent se présenter d'apporter des amendements au bill à l'étude, à la présente étape de notre démarche législative. Son rôle est de faire appliquer le Règlement, et en même temps de veiller à ce que le comité se conforme aux habitudes et aux règles adoptées de longue date par la Chambre.

Il me semble que par son amendement le député tend à substituer la Chambre des communes au Parlement, en ce sens que l'entrée en vigueur de la loi serait décidée par une résolution de la Chambre, mais que, par contre, son application serait empêchée par le refus de l'une des parties de souscrire à l'accord. C'est là-dessus que je ne suis pas fixé, et je n'en vois pas bien la portée. Si le député veut bien m'éclairer sur les conséquences et la portée du paragraphe (2) de l'amendement, je serais peut-être fondé à le recevoir. Mais pour l'instant, j'y trouve beaucoup de difficulté.

M. Baldwin: Si j'ai bonne mémoire, Monsieur le président, c'est là exactement ce que le gouvernement a fait à propos du bill d'affectation de l'énergie. Si je fais erreur, le ministre rectifiera sûrement. Après un examen du bill en comité, le ministre et moi avons envisagé certains amendements à présenter en Chambre. Je crois me souvenir qu'à l'étape du rapport à la Chambre, le ministre a présenté des amendements qui avaient sensiblement le même effet. A vrai dire, mon amendement est identique, à quelques mots près, à celui qu'avait établi le ministre au sujet du bill d'affectation de l'énergie. Le ministre avait conclu, je pense que cela ne pouvait se faire en comité, et il l'a fait présenter en Chambre. C'est un de ses collègues qui avait proposé l'amendement.